

PROCES VERBAL
Séance du 16/03/2021

L'an 2021, le 16 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés ayant donné procuration : MM : ARNOULT Thierry à Mme VRILLON Brigitte, MÉTAIS Christian à M. DUCHALAIS Alain

Excusé : M. AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 10/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 a été lu et adopté.

2021_03_01 - Approbation du compte de gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à BLOIS AGGLOMERATION et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention (M VITORIA) adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021_03_02A - Approbation du compte administratif 2020 budget commune

Les comptes administratifs sont présentés par M RABIER 1^{ER} Adjoint en l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Résultat négatif d'investissement 2019 reporté de :	- 185 748.88€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	347 238.79€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	267 520.81€
Résultat négatif d'investissement de l'exercice 2020 de :	- 79 717.98€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 265 466.86€

Résultat positif de fonctionnement 2019 reporté de	+ 204 471.06€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 386 217.21€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 622 711.98€

Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2020 de :	+ 236 494.77€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 440 965.83€

Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour 1 abstention M VITORIA, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

2021_03_02B - Approbation du compte administratif 2020 budget commerce

Résultat négatif de l'investissement 2019 reporté de :	- 6 753.03€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	10 510.30€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	6 753.03€
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2020 de :	- 3 757.27€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	- 10 510.30€

Résultat de fonctionnement 2019 reporté de :	+ 33 742.96€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	2 452.89€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	14 042.29€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2020 de :	+ 11 589.40€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 45 332.36€

Le compte administratif 2020 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 15 voix pour et une abstention (M VITORIA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

2021_03_03A - Affectation du résultat budget commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif 2020 présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 265 466.86€
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	+ 440 965.83€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

D'affecter à titre obligatoire 265 466.86 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

D'affecter la somme de 175 498.97€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2021_03_03B - Affectation du résultat budget commerce

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 10 510.30 €
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	+ 45 332.36 €

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 10 510.30€ € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- D'affecter la somme de 34 822.06€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2021_03_04 - Vote des taux d'imposition 2021

La fiscalité directe locale inclut les deux « taxes directes locales »:

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

Chaque année, une commune peut décider de reconduire les taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux

Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :

- elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;
- elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;
- elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales.

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ne sera plus perçue par la commune, le conseil municipal ne devra donc pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la TH, la commune se verra transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB soit pour le Loir-et-Cher 24.40% qui viendra s'ajouter au taux communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 718 369€uros, après en avoir délibéré,

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 54.39%

Foncier non bâti : 70,47 %

2021_03_05 - Vote subvention

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

USCF LES MONTILS SECTION GYM : 500.00€

Décision :

Le conseil municipal avec 17 voix pour et une abstention (M VITORIA) :

- décide de verser à l'association la subvention ci-dessus.

- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2021

- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

2021_03_06A - Vote du budget primitif 2021 budget commune

Le budget primitif 2021 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 800 339.00€

- Pour la section de fonctionnement à 1 801 603.00 €

Le budget primitif 2021 est approuvé avec 17 voix pour et 1 abstention (M VITORIA).

2021_03_06B - Vote du budget primitif 2021 budget commerce

Le budget primitif 2021 du BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 25 511.00 €

- Pour la section de fonctionnement à 48 690.00 €

Le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021_03_07 - Vote du budget 2021 Contrat Enfance Jeunesse moins de 11 ans

Le budget prévisionnel a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2021 sont les suivantes :

Les dépenses : 158 182.17 €

Les recettes des familles et de prestation de service : 73 000.00 €

Dépenses nettes : 85 182.17€

PS CEJ de la CAF :40 500.00€

Le reste à charge pour les communes (Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre) : 44 682.17€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2021,

2021_03_08 - Vote des frais de scolarisation

Monsieur le Maire présente le tableau des dépenses de scolarisation validé par la commission enfance jeunesse du 1er février 2021. Ce tableau présente les dépenses de scolarisation en cours élémentaire et maternel. Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

La nature des dépenses à prendre en compte est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Elles permettent de calculer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de la contribution de la commune au financement de la scolarité des enfants de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 453.90€.

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1 197.56€.

2021_03_09 - Modification règlement intérieur du conseil municipal

Une modification est demandée par la Préfecture au conseil municipal concernant le règlement intérieur.

Il est demandé de retirer dans **l'article 18** la phrase suivante : « Le maire peut proposer d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire si l'urgence l'impose ». Le maire demande l'accord du conseil municipal et demande d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau le règlement intérieur du conseil municipal avec la suppression de la phrase ci-dessus de l'article 18 et son entrée en vigueur au sein du conseil municipal. (Règlement annexé à la délibération)

2021-03-10 - Modification du tableau des emplois

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion

Il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer en remplacement un poste Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2021.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer en remplacement un poste Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2021.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heure 50.